

Vous trouverez ci-dessous les procédures applicables en cas d'agent présentant des symptômes liés au Covid-19 au sein de la collectivité ainsi que la marche à suivre lors d'un contact avec une personne testée positive.

**En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :**

**1** - Isoler la personne symptomatique en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical.

**2** - Mobiliser le(s) référent(s) COVID (**Directeur Général des Services ou le service des Ressources Humaines**)

**3** - En l'absence de signe de gravité, le référent contactera le médecin du travail ou demandera à la personne d'appeler son médecin traitant pour avis médical.

Si confirmation d'absence de signes de gravité, le référent COVID organisera le retour de l'agent à son domicile en évitant absolument les transports en commun.

**En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :**

**1** - Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).

**2** - Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

**3** - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

**4** - Après la prise en charge de la personne, le référent COVID et le service RH doit prendre contact avec le service de santé au travail de l'Ain et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

**Service de santé au travail de l'Ain**

280, avenue de San Severo

CS 20194

01005 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél : 04 28 44 02 00

Mail : [contact@sst01.org](mailto:contact@sst01.org)

**Du lundi au jeudi** : 8h00-12h00 /13h00-17h00

**Le vendredi** : 8h00-12h00/13h00-16h00

**5** - Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie).

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé)

### **Démarche pour un agent en contact avec un cas Covid-19 :**

**1** - J'informe mon employeur par téléphone que j'ai été en contact proche avec un malade, de ce fait j'accède à un test SANS prescription médicale

**2** - Je dois aller me faire tester immédiatement si je vis avec la personne contaminée.

Si je ne vis pas sous le même toit que la personne malade, je dois attendre 7 jours à partir du dernier contact avec cette personne avant de me faire tester (il est inutile de le faire avant ce délai car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté).

**3** - Je m'isole chez moi, je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé

**4** - L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche

**5** - Une fois inscrit pour le test (sans démarches à faire), je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale en portant un masque et un professionnel de santé me fait le test COVID-19

**6** - Je reste isolé en attendant les résultats du test

**Si mon test est positif, je suis porteur du COVID-19 :** Isolement strict et masque, je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ou celle de toutes les personnes de mon foyer et je justifie mon absence par un arrêt de travail.

**Si mon test est négatif, je ne suis pas porteur du COVID-19 :** L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre